



# Fonds des Nations Unies pour la Démocratie

## Lignes directrices pour les propositions de projet 18<sup>e</sup> Cycle de subventions

01 au 30 novembre 2023

### Sommaire

சுருக்க விவரம்

முன்னுரை

சுருக்க விவரம்

பு

பு

;

;

;

;

---





#### 4.3 Décision d'attribution des subventions et « Approbation de principe »

Le Comité de sélection des propositions de projet, en collaboration avec le Comité de suivi des projets, évalue les propositions de projet et décide de leur attribution. Le Comité de sélection des propositions de projet est composé de membres du personnel de l'UNEP et de représentants des États membres.

Le Comité de sélection des propositions de projet évalue les propositions de projet en fonction de critères prédéfinis et décide de leur attribution. Le Comité de sélection des propositions de projet est composé de membres du personnel de l'UNEP et de représentants des États membres.

Le Comité de sélection des propositions de projet évalue les propositions de projet en fonction de critères prédéfinis et décide de leur attribution. Le Comité de sélection des propositions de projet est composé de membres du personnel de l'UNEP et de représentants des États membres.

En outre, tous les candidats retenus dans la liste restreinte auront été notifiés de leur succès à l'adresse électronique indiquée dans leur proposition de projet.

#### 4.4 Propositions retenues et documents de projet détaillés

Les propositions retenues et les documents de projet détaillés sont soumis au Comité de suivi des projets. Le Comité de suivi des projets évalue les propositions retenues et les documents de projet détaillés en fonction de critères prédéfinis et décide de leur attribution.

Le Comité de suivi des projets évalue les propositions retenues et les documents de projet détaillés en fonction de critères prédéfinis et décide de leur attribution. Le Comité de suivi des projets est composé de membres du personnel de l'UNEP et de représentants des États membres.

Le Comité de suivi des projets évalue les propositions retenues et les documents de projet détaillés en fonction de critères prédéfinis et décide de leur attribution. Le Comité de suivi des projets est composé de membres du personnel de l'UNEP et de représentants des États membres.

## 5. Critères d'éligibilité

### 5.1 Cadre géographique des projets : local et global/régional



L6  
6

ph

#### 5.4 Pays prioritaires et équilibres régionaux

6

ph

6h



#### 5.5 Projets du FNUD et domaines prioritaires

6h

#### 5.6 Thématiques et groupes bénéficiaires

6h

Et à

## 5.9 Considérations budgétaires

Les salaires ainsi que les services contractuels doivent donc représenter une modeste part du budget total consacré au projet.

Les salaires des consultants doivent être plafonnés à 15% du coût total du projet.

Les salaires des consultants doivent être plafonnés à 15% du coût total du projet.

## 5.10 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du projet doivent être effectués par le personnel du projet.





